

16 juin 2017 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 16 juin 2017

Aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au régime de prestations d'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes

Depuis 2006, la travailleuse indépendante qui vient d'accoucher peut recevoir gratuitement 105 titres-services afin de se faire aider dans ses tâches ménagères. L'objectif de cette aide à la maternité est de permettre à l'indépendante de mieux concilier la reprise de son activité indépendante et les soins qu'elle prodigue à son nouveau-né. Des enquêtes montrent la méconnaissance de cette aide à la maternité par les travailleurs indépendants, ce qui implique un risque élevé de retard dans la demande, voire d'absence d'octroi.

Le projet d'arrêté royal supprime dès lors l'obligation d'introduire une demande formelle. Dès que la caisse d'assurances sociales sera informée de la maternité de l'indépendante, soit par l'indépendante elle-même, soit via des flux d'informations, la caisse devra prendre d'initiative contact avec l'indépendante concernée afin qu'elle confirme son souhait de bénéficier de l'aide à la maternité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME,
de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>